Nations Unies A/C.2/75/SR.6

Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
8 décembre 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 6e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 novembre 2020, à 10 heures

Président : M. Rai . . . . . (Népal)

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 142 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système financier international et développement

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

c) Réduction des risques de catastrophe

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

20-15878 (F)

Merci de recycler

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

f) Convention sur la diversité biologique

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Point 21 : Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Migrations internationales et développement

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

b) Coopération pour le développement industriel

c) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 126 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.2/75/L.58)

Projet de décision A/C.2/75/L.58 : Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

1. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **Mme Austin** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ce groupe accorde une grande importance à la revitalisation des travaux de la Commission et souhaite exprimer sa reconnaissance pour le travail accompli à la soixante-quatorzième session pour en faire avancer le processus de revitalisation. Le projet de décision représente un progrès qui s'inscrit dans une approche consensuelle dans le contexte plus large de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Si les progrès réalisés à ce jour sont louables, les conditions qui président à la conduite des travaux de la Commission ne sont pas propices à l'engagement de discussions de fond sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il faudra donc plus de temps pour évaluer correctement la mise en œuvre du projet de décision et tirer parti des récents efforts déployés pour revitaliser les travaux de la Commission.

3. Le Groupe a toujours adopté une démarche constructive dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour et la maintiendra. L'objectif principal du processus de revitalisation est de renforcer les travaux de la Commission, d'améliorer le développement international et d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de tous les cadres de développement convenus au niveau international. Le Groupe plaide en faveur d'une approche globale et intégrée du développement durable et note à cet égard que le champ d'action de la Commission est plus vaste que le Programme 2030.

4. Le processus de revitalisation est indispensable à l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience des travaux de la Commission. En conséquence, les projets de résolution dont elle est saisie, y compris les demandes de rapports et les recommandations qu'ils contiennent, doivent être rationalisés et rendus plus concis, plus ciblés et plus concrets. L'objectif et la pertinence des points de l'ordre du jour et leur périodicité doivent également être soigneusement examinés au cas par cas à l'aide d'arguments rationnels et précis. En même temps, toutes les délégations conservent le droit inaliénable de soumettre de nouvelles propositions pour l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour ou de nouveaux projets de proposition.

5. *Le projet de décision A/C.2/75/L.58 est adopté.*

6. **M. Black** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Albanie, d'Andorre, de l'Australie, de l'Union européenne et de ses États membres, de la Géorgie, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dit que l'année 2020 a présenté des défis nouveaux et uniques dans la manière dont les gens vivent et travaillent. À cet égard, il tient à saluer l'esprit d'initiative dont fait preuve la présidence et les efforts soutenus déployés par le Bureau pour fournir des orientations sur les méthodes de travail dans un contexte très difficile. Les lignes directrices fournies et les actions menées par les États Membres pour les respecter ont eu un effet positif sur les négociations au cours de la session actuelle. La limitation du nombre de projets de résolution présentés, la diffusion de documents sous forme modifiable et en « suivi des modifications » et l'ouverture de négociations lors de la toute première réunion informelle ont permis de concentrer le temps et les efforts des délégations.

7. Il est important de continuer à s'appuyer sur les progrès réalisés en matière de revitalisation lors de la session précédente et d'aller de l'avant dans l'adaptation de la Commission aux défis modernes. L'engagement commun en faveur du Programme 2030 et des autres accords historiques conclus en 2015, et l'accent mis sur ceux-ci, devraient continuer à être le fondement des travaux de la Commission. À cet égard, les projets de résolution non conformes à ces accords historiques, en particulier le Programme 2030, doivent être remplacés, abandonnés ou adaptés. La périodicité des points de l'ordre du jour doit également être adaptée en fonction de l'évolution de la situation actuelle et la fusion des projets de résolution traitant de questions similaires doit être encouragée le cas échéant.

8. **Le Président** déclare qu'il a été convenu de tenir d'autres dialogues informels sur la revitalisation des travaux de la Commission pendant la reprise de la soixante-quinzième session. Il propose que la Commission adopte une décision orale à cet égard.

9. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que la décision orale proposée se lirait comme suit : « La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale que, rappelant ses résolutions 73/341 du 12 septembre 2019 et 74/303 du 4 septembre 2020 et sa décision 74/537 B du 11 août 2020, l'Assemblée décide

que le Bureau de la Deuxième Commission convoque des dialogues informels pour discuter de la revitalisation des travaux de la Commission en décembre 2020 et dans les premiers mois de 2021. La Commission recommande également que l'Assemblée générale décide qu'à l'issue de ces discussions, la Deuxième Commission convoquera une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seront ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-seizième session. »

10. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite adopter la décision orale proposée.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Point 142 de l'ordre du jour : Planification des programmes

12. **Le Président** dit que l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 142 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes à toutes les grandes commissions et à sa séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi. Aucune mesure n'est actuellement attendue au titre de ce point.

13. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation tient à exprimer son regret que le Bureau n'ait pas soutenu sa proposition de discuter des programmes restants sur lesquels le Comité du programme et de la coordination n'est pas parvenu à un accord.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système financier international et développement (A/C.2/75/L.4/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/75/L.4/Rev.1 : Système financier international et développement

14. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation est déçue que des modifications insuffisantes aient été apportées au projet de résolution et qu'elle votera donc contre ledit projet pour la quatrième année consécutive.

16. Les États-Unis ne sont pas d'accord avec la référence, au treizième paragraphe du préambule, à « un protectionnisme croissant et des politiques de repli sur soi ». Les mesures de recours commercial qui sont incompatibles avec l'Organisation mondiale du commerce et les mesures d'exécution qui s'opposent aux pratiques commerciales déloyales et faussant le marché d'autres pays ne sont pas « protectionnistes ». Les États-Unis ne prônent pas le protectionnisme et ne sauraient accepter les critiques voilées formulées à l'encontre de leur politique alors que d'autres ne sont pas disposés à consentir les efforts nécessaires pour garantir des échanges commerciaux libres, équitables et réciproques.

17. Dans les paragraphes 2 et 11 du projet de résolution, les appels à promouvoir, assurer ou renforcer la cohérence des systèmes et politiques financiers, monétaires et commerciaux internationaux supposent que, d'une certaine manière, le niveau de cohérence actuel laisse à désirer. La délégation des États-Unis ne partage pas nécessairement ce point de vue. Elle n'appuie pas non plus les tentatives faites de définir les caractéristiques que doivent revêtir des systèmes internationaux indépendants du système des Nations Unies.

18. Les États-Unis ne sont pas d'accord avec la décision de mettre en évidence des banques spécifiques au paragraphe 15 du projet de résolution, étant donné que de nombreuses banques multilatérales de développement accomplissent un travail exceptionnel pour favoriser d'importants objectifs de développement international.

19. La délégation des États-Unis désapprouve fortement l'incitation appelant au paragraphe 16 du projet de résolution à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, sans se soucier de la viabilité financière des institutions, des répercussions en termes de développement et des incidences de cette assistance sur la lutte contre la pauvreté, ou de l'existence d'un cadre de politique macroéconomique approprié. Le fait que cette assistance soit accordée à des conditions préférentielles doit être déterminé par les organes directeurs des institutions financières internationales concernées, qui doivent allouer des fonds limités à des conditions de faveur en fonction des revenus et de la solvabilité. En outre, le libellé actuel de la recommandation pourrait être interprété comme encourageant les banques de développement multilatérales à s'abstenir de respecter les normes sociales, environnementales et fiduciaires strictes essentielles à la réalisation du développement durable.

20. Sa délégation reste préoccupée par la charge de travail de la Commission dont les travaux peuvent être analysés plus attentivement en examinant un certain

nombre de résolutions sur une base biennale ou triennale, y compris le présent projet de résolution.

21. Pour conclure, il note que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 (voir A/C.2/75/SR.5, par. 7 à 17) expose en détail un certain nombre de préoccupations supplémentaires figurant dans le projet de résolution, notamment en ce qui concerne le Programme 2030, les flux financiers illicites, les questions commerciales et le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

22. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/75/L.4/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

23. *Par 170 voix contre 1, le projet de résolution A/C.2/75/L.4/Rev.1 est adopté.*

24. **M. Hajilari** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation, dans un esprit d'engagement constructif, a voté en faveur du projet de résolution. Toutefois, comme son pays n'est pas membre du Groupe d'action financière, la délégation iranienne souhaite se dissocier de la référence à cet organisme au paragraphe 29 du projet de résolution.

25. **M. Jehanzeb Khan** (Pakistan) dit que sa délégation souhaite se dissocier du paragraphe 29 du projet de résolution, qui fait référence à des résultats d'organes intergouvernementaux qui ne sont pas inclusifs et fonctionnent en dehors du système des Nations Unies. Le Pakistan n'est pas membre de ces entités, qui sont censées être des instances techniques destinées à aider les pays à améliorer leur réglementation et leurs cadres financiers, mais qui ont parfois été utilisées pour promouvoir les programmes partisans de certains États Membres.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (A/C.2/75/L.14 et A/C.2/75/L.49)

Projets de résolution A/C.2/75/L.14 et A/C.2/75/L.49 : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

26. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.49 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

27. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.49 est adopté.*

28. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'initiative de suspension du service de la dette pourrait fournir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire aux pays pour canaliser les économies réalisées grâce à l'allègement de la dette vers leur riposte face à la maladie à coronavirus (COVID-19), créant ainsi un avantage tangible et rapide pour ceux qui en ont le plus besoin. En tant que chef de file de la mise en œuvre de l'initiative, les États-Unis reconnaissent le besoin continu d'un allègement des paiements et insiste sur

l'application complète et transparente de l'initiative par tous les créanciers bilatéraux officiels, ce qui est indispensable à son succès.

29. Les États-Unis appuie l'utilisation des droits de tirage spéciaux existants par les économies avancées auprès du Fonds monétaire international afin de renforcer les ressources du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ou de soutenir d'une autre manière les pays à faible revenu.

30. Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, la transparence et la responsabilité sont plus cruciales que jamais. Si la crise exige une action rapide et décisive, elle n'en nécessite pas moins pour autant l'honnêteté, la transparence, l'engagement et la confiance du public. La divulgation de l'ensemble de la dette du secteur public a donc été l'une des conditions préalables pour bénéficier de l'initiative et restera un facteur d'éligibilité important pour une nouvelle suspension de la dette.

31. Une transparence accrue de la dette est non seulement essentielle pour tirer le meilleur parti possible de l'allégement de la dette dans le cadre de l'initiative, mais elle contribue également à prévenir la corruption et à promouvoir la viabilité de la dette. En outre, elle permet aux citoyens de mettre leurs gouvernements face à leurs responsabilités alors que le monde s'emploie à se relever de la pandémie et à en sortir renforcé.

32. En ce qui concerne les références aux porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer visés aux paragraphes 26 et 27 du projet de résolution, la délégation des États-Unis note que la capacité de ces derniers de faire obstacle à une opération est admise par la législation dans les conventions sur lesquelles l'émetteur a marqué son accord. Par conséquent, il n'est pas du ressort de l'ONU d'exprimer dans une résolution des préoccupations concernant l'opposabilité de ces contrats.

33. Pour conclure, il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris, les changements climatiques et la caractérisation du commerce et du transfert de technologie.

34. **M. Ríos Badillo** (Mexique) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution car une dette extérieure viable est fondamentale pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19. Aucun pays ne doit être obligé de choisir entre la santé de sa population et la stabilité de son économie en raison du fardeau du service de la dette.

35. Certes le texte du projet de résolution est très pertinent, mais il ne fait pas explicitement référence aux besoins particuliers des pays à revenu intermédiaire en matière de service de la dette. Cette omission a réduit la portée du texte, qui ne correspond donc pas aux réalités actuelles, à savoir : il existe plus de 100 pays à revenu intermédiaire dans le monde et ils représentent la majorité de la population mondiale, plus d'un tiers du produit intérieur brut (PIB) et un quart de toutes les importations et exportations mondiales.

36. Les pays à revenu intermédiaire ne bénéficient pas du statut spécial qui avait été conféré à certaines catégories de pays dans le passé. Bien que le Mexique ne préconise pas une catégorie unique pour tous les pays à revenu intermédiaire, il continuera de s'attacher à mettre en évidence les désavantages structurels auxquels leurs économies font face en matière de financement du développement afin de parvenir à un consensus sur la question. Il invite toutes les délégations à redoubler d'efforts pour actualiser le texte à l'avenir de manière à ce qu'il reflète mieux les défis auxquels se heurtent les pays à revenu intermédiaire et les possibilités qui s'offrent à eux à l'heure actuelle.

37. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.14 est retiré.*

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (A/C.2/75/L.12 et A/C.2/75/L.45)

Projets de résolution A/C.2/75/L.12 et A/C.2/75/L.45 : Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

38. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.45 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

39. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.45 est adopté.*

40. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) déclare que la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération, la corruption et les autres formes de financement illicite connexes reste essentielle pour la sécurité commune et la prospérité économique des pays. Cependant, le libellé

du projet de résolution nuit à une coopération constructive entre les États Membres à cet égard. Les États Membres doivent réexaminer la possibilité de laisser la discussion actuelle se poursuivre au sein de l'Assemblée générale. La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument mondial à aborder la question du recouvrement et de la restitution du produit de la corruption. La Conférence des États parties à la Convention contre la corruption étant la principale instance de l'Organisation chargée de promouvoir la lutte contre la corruption et les politiques connexes de lutte contre la criminalité, elle est le lieu indiqué pour soumettre à l'examen des experts compétents les questions relatives au recouvrement et à la restitution des produits de ces crimes. Le présent projet de résolution sape le rôle de cette instance dans la conduite des discussions au niveau mondial et surestime celui de la Convention en tant qu'outil général de recouvrement et de restitution des avoirs.

41. Le projet de résolution n'est pas suffisamment clair sur les activités illégales sous-jacentes spécifiques en question, telles que le détournement de fonds, la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres pratiques de corruption ou crimes connexes. Tous les États Membres doivent se concentrer plus concrètement sur les mesures qu'ils peuvent prendre chez eux pour prévenir et enquêter sur les actes criminels sous-jacents qui ont généré les produits du crime en premier lieu et en poursuivre les auteurs. Les États Membres doivent également prendre des mesures qui encouragent la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des actifs récupérés afin de s'assurer qu'ils profitent aux personnes lésées par des actes de corruption. Or, le projet de résolution ne sert pas cet objectif.

42. En outre, il accorde trop d'attention à la restitution des produits du crime confisqués. Pour être efficace, le recouvrement d'avoirs passe par la détection, les enquêtes et les poursuites ainsi que par la coopération entre les États Membres. Il convient d'accorder une attention tout aussi grande, assortie des ressources voulues, à la mise en place de cadres juridiques et réglementaires efficaces sur le plan national et à l'établissement des institutions nécessaires pour faciliter la détection adéquate du produit du crime et la conduite d'enquêtes pénales, ainsi que le gel, la saisie et la confiscation des avoirs concernés.

43. Le recouvrement d'avoirs ne doit pas être associé aussi directement au développement durable que le prévoit le projet de résolution. Bien que ces questions puissent être liées dans certains cas, le projet de résolution laisse entendre qu'elles doivent nécessairement l'être. Le recouvrement d'avoirs doit également être effectué conformément aux obligations des États parties à la Convention et en mettant l'accent sur les obligations conventionnelles.

44. La coordination avec le Groupe d'action financière reste cruciale. Ses normes internationalement reconnues prévoient un ensemble commun d'engagements visant à atténuer le risque de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de financement de la prolifération et d'autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. Toute action significative de lutte contre le financement illicite doit soutenir ces normes et l'ensemble des travaux du Groupe. Toute tentative de saper son travail ou d'exclure ses normes du projet de résolution ne fera qu'entraver les efforts communs.

45. En conclusion, il note que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le terme « flux financiers illicites » et le Programme 2030.

46. **M. Makwe** (Nigéria) dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté reconnaît l'effet de la COVID-19 sur le financement du développement et la façon dont les flux financiers illicites aggravent la situation des pays déjà défavorisés. Tout en regrettant que la pandémie et les modalités adoptées par la Commission à la présente session aient rendu difficile l'amélioration de fond du texte, la délégation nigériane se félicite que le Groupe des 77 et la Chine aient maintenu leur position traditionnelle selon laquelle le Groupe d'action financière, organisation qui ne jouit pas d'une adhésion universelle, ne doit pas être mentionné dans le texte.

47. Toutefois, en cette année où la pandémie de COVID-19 a renforcé la nécessité de soutenir les pays en situation particulière, la délégation nigériane est déçue que tous les partenaires n'aient pas soutenu la proposition du Groupe d'inclure dans le texte une référence au fait que 3,7 % du PIB annuel de l'Afrique, un montant presque égal au total annuel global des investissements étrangers directs et de l'aide publique au développement (APD) sur le continent, est perdu au profit des flux financiers illicites en provenance du continent. Il encourage toutes les parties prenantes à unir leurs efforts pour lutter contre le fléau des flux financiers illicites. Des éléments indiquent que le recouvrement et la restitution des produits des flux financiers illicites pourraient générer suffisamment de capitaux pour financer près de 50 % des 2 400 milliards de dollars nécessaires pour financer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans les pays d'Afrique subsaharienne d'ici à 2030. Les pays dont les juridictions opaques facilitent ces flux en

provenance des pays en développement doivent combler ces lacunes.

48. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que la lutte contre les flux financiers provenant d'activités illégales est une priorité de longue date pour son pays et la base sur laquelle sa délégation s'est engagée de manière constructive dans les négociations sur le projet de résolution. Toutefois, comme les années précédentes, la délégation du Liechtenstein continue de penser qu'il est trompeur et problématique que le projet de résolution confonde les dispositions juridiques soigneusement définies du « recouvrement d'avoirs », telles qu'elles figurent au chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption, avec le terme « restitution d'avoirs », tel qu'il est utilisé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. En outre, le titre du projet de résolution limite indûment la lutte contre les « flux financiers illicites » à la question de la restitution des actifs. Le Liechtenstein continuera de plaider pour l'intégrité du cadre juridique global fourni par la Convention et ne reconnaîtra donc aucune interprétation de sa disposition fondée sur le présent projet de résolution.

49. Compte tenu de la recommandation du Bureau de limiter les révisions du texte à la présente session aux mises à jour techniques et aux paragraphes relatifs à la COVID-19, la délégation du Liechtenstein regrette profondément l'inclusion du paragraphe 3 du projet de résolution, qui contribue encore au déséquilibre du texte dans son ensemble en faisant référence à un organe sans mandat international, à savoir le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030. Par conséquent, la délégation de son pays tient à se dissocier de ce paragraphe. L'adoption du projet de résolution par consensus ne saurait être comprise comme une approbation par le Liechtenstein du Groupe, de ses rapports passés et futurs ou de ses autres initiatives, qui ne sont pas assorties d'un mandat international.

50. Conformément aux recommandations du Bureau, sa délégation n'a pas engagé de discussion sur la périodicité du présent projet de résolution. Toutefois, à l'appui des efforts de revitalisation de la Commission, il réaffirme la nécessité d'examiner le texte sur une base biennale ou triennale et travaillera avec d'autres délégations à cette fin lors de la prochaine session.

51. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.12 est retiré.*

Point 18 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (A/C.2/75/L.13 et A/C.2/75/L.46)

Projets de résolution A/C.2/75/L.13 et A/C.2/75/L.46 : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

52. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.46 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

53. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.46 est adopté.*

54. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis tirent fierté de leur rôle de premier plan dans le financement du développement. L'ampleur et l'incidence des capitaux privés, de la mobilisation des ressources nationales, de la philanthropie, des envois de fonds et d'autres flux financiers ainsi que la progression des échanges commerciaux et des investissements relèguent désormais au second plan le rôle de l'aide publique au développement dans le financement du développement. Tout en se félicitant du consensus atteint sur le projet de résolution, la délégation des États-Unis tient à rappeler que le projet de résolution annuel fait double emploi, est totalement inutile et doit être supprimé de l'ordre du jour de la Commission.

55. La délégation des États-Unis regrette que dans le dix-neuvième paragraphe du préambule du projet de résolution, il soit fait référence « aucun pays » laissé de côté. L'expression employée dans le Programme 2030 est « ne laisser personne de côté ». Cette modification est une tentative visant à recentrer le débat sur les intérêts étriqués de certains pays au détriment des individus et des communautés, qui sont les plus touchés par le développement durable. La délégation des États-Unis souhaite donc se dissocier de ce paragraphe et note qu'il est également inapproprié que les organes des Nations Unies interviennent dans les politiques et procédures des banques multilatérales de développement.

56. En conclusion, il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, la caractérisation du transfert de technologie et l'expression « reconstruire en mieux ».

57. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.13 est retiré.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 (A/C.2/75/L.19 et A/C.2/75/L.44)

Projets de résolution A/C.2/75/L.19 et A/C.2/75/L.44 : Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21

58. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.44 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

59. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que son pays soutient la réalisation du développement durable et reconnaît le rôle que les pratiques de consommation et de production durables peuvent y jouer. Toutefois, les modifications apportées au texte n'ont pas été suffisantes pour justifier le vote du projet de résolution. En outre, la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 énonce la position des États-Unis concernant le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

60. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/75/L.44.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Néant.

61. *Par 177 voix contre 1, le projet de résolution A/C.2/75/L.44 est adopté.*

62. **M. Lorentz** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; des pays candidats, à savoir l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et la Turquie ; du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) ; et, en outre, l'Australie, le Canada, la Géorgie, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que leurs délégations ont voté pour le projet de résolution. Toutefois, comme les modalités convenues pour la session en cours n'ont pas permis une négociation globale du texte, le projet de résolution contient encore de nombreux paragraphes qui sont des considérations générales sur le développement durable. Il espère que ces paragraphes généraux seront encore simplifiés lors de la prochaine session et que l'accent sera mis sur le caractère central du Programme 2030. Cela permettra de se concentrer pleinement sur la consommation et la production durables et sur les éléments clés nécessaires pour accélérer les progrès vers

l'objectif 12 du développement durable et ses cibles connexes, qui accusent bien du retard dans leur réalisation.

63. **M. Spells** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution, qui est mieux aligné sur le Programme 2030 que les années précédentes et a fait avancer les discussions sur la consommation et la production durables. Compte tenu du caractère central du Programme 2030, il espère que le texte sera harmonisé de manière plus poussée dans les années à venir afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif 12 du développement durable en particulier. Il espère également s'appuyer sur le libellé actuel afin de reconnaître l'incidence de l'utilisation des ressources sur le capital naturel, d'encourager le passage continu d'un modèle linéaire à un modèle circulaire et de souligner la nécessité de réduire au maximum les déchets et les effets néfastes sur l'environnement.

64. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.19 est retiré.*

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/75/L.21 et A/C.2/75/L.47)

Projets de résolution A/C.2/75/L.21 et A/C.2/75/L.47 : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

65. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.47 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

66. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.47 est adopté.*

67. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays continuera à travailler avec les petits États insulaires en développement qui cherchent à se remettre mieux et plus fort des défis posés par la pandémie de COVID-19.

68. En ce qui concerne le paragraphe 11 du projet de résolution, les États-Unis ne soutiennent pas la création d'un nouvel instrument financier dont l'efficacité reste à prouver. Concernant le paragraphe 13 du texte, ils estiment que les financements concessionnels doivent être axés sur les pays qui en ont le plus besoin et qui sont le moins en mesure d'accéder à d'autres sources de financement. Toutefois, les instances appropriées pour établir les critères d'éligibilité et d'attribution sont les conseils d'administration des banques multilatérales de développement, ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et non les Nations Unies. Le revenu par habitant et la solvabilité doivent être les principaux critères d'évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés. Les États-Unis ne soutiennent pas l'élaboration de critères d'éligibilité multidimensionnels pour les financements concessionnels qui peuvent faire l'objet de manipulation et de pressions politiques.

69. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 énonce la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai, le Nouveau Programme pour les villes, l'Accord de Paris, les changements climatiques et les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

70. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.21 est retiré.*

Projets de résolution A/C.2/75/L.16 et A/C.2/75/L.52 : Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures

71. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.52 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

72. **Mme Carlier González** (Colombie) déclare qu'en tant que pays hyperdivers, la Colombie est engagée dans la conservation, la protection et le développement durable de la mer des Caraïbes. Si la délégation colombienne se félicite du consensus atteint sur le projet de résolution, elle tient à rappeler que la Colombie n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'adoption du projet de résolution ne doit donc pas être interprétée comme une acceptation expresse ou tacite par la Colombie des dispositions contenues dans la Convention. En particulier, la délégation colombienne ne partage pas l'opinion selon laquelle la Convention constitue le cadre juridique des activités océaniques et tient donc à se dissocier du paragraphe 9 du projet de résolution.

73. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.52 est adopté.*

74. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, l'Accord de Paris, les changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeba et la Déclaration de Sendai. En outre, la

reconnaissance du sommet de l'Association des États des Caraïbes au paragraphe 8 du projet de résolution n'implique pas l'approbation des résultats de cette réunion. Les États-Unis en ont spécifiquement rejeté le point 23 de la déclaration.

75. **Mme Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats que sont l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ; et, en outre, la République de Moldova, déclare que si l'Union européenne et ses États membres se félicitent du consensus atteint sur le projet de résolution, ils regrettent que le texte final n'ait pas retenu les termes exhortant les États membres à adopter une approche respectueuse du climat et de l'environnement dans le cadre des activités de relance à mener après la pandémie de COVID-19. Ces termes doivent se retrouver dans toutes les initiatives de redressement entreprises par la communauté internationale et sont particulièrement pertinents pour la région de la mer des Caraïbes.

76. L'Union européenne et ses États membres souhaite également exprimer leurs préoccupations au sujet de la formulation utilisée au neuvième paragraphe du préambule du projet de résolution pour se référer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La formulation utilisée ne cadre pas avec le libellé retenu dans la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer, qui doit rester la source faisant autorité pour toute référence à la Convention dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le fait de se rallier au consensus sur l'adoption du projet de résolution n'implique pas que l'Union européenne approuve les termes employés dans ce paragraphe ni qu'elle est favorable à leur utilisation dans toute autre résolution future.

77. **M. Spells** (Royaume-Uni) dit que sa délégation souhaite exprimer son opposition à la formulation utilisée dans le neuvième paragraphe du préambule du projet de résolution pour faire référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Sa délégation continue d'approuver le choix des mots employés dans la résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer comme source faisant autorité pour toute référence à la Convention dans les résolutions de l'Assemblée générale.

78. **Mme Rivera Sánchez** (El Salvador), M. Hajilari (République islamique d'Iran), Mme Fidan (Turquie) et M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) disent que leurs délégations souhaitent se dissocier des termes utilisés dans le projet de résolution relatif à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

79. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.16 est retiré.*

c) Réduction des risques de catastrophe (A/C.2/75/L.17 et A/C.2/75/L.54)

Projets de résolution A/C.2/75/L.17 et A/C.2/75/L.54 : Réduction des risques de catastrophe

80. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'une déclaration conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'aux termes du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/75/L.54, l'Assemblée générale fera ce qui suit : reconnaître que le Cadre de Sendai, y compris sa disposition fondamentale visant à mieux reconstruire, fournit des orientations pertinentes pour une reprise durable à partir de la COVID-19 ; déterminer et traiter les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe de manière systémique ; décider d'organiser un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai en 2023 pour évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les investissements à tous les niveaux ; identifier les bonnes pratiques, les lacunes et les défis ; et accélérer le processus de réalisation de l'objectif du Cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici à 2030.

81. En ce qui concerne le paragraphe 13 du projet de résolution, il est entendu que les modalités relatives à l'examen à mi-parcours qui doit avoir lieu en 2023, notamment les dates, le lieu, la forme, l'organisation et la portée, restent à déterminer. Par conséquent, en l'absence de ces précisions, il est impossible, à l'heure actuelle, de faire une estimation des incidences financières qu'auraient les besoins en termes de séances et de documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

82. En conséquence, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.2/75/L.54 ne devrait pas avoir d'incidences sur le budget-programme.

83. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.54 est adopté.*

84. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite du consensus atteint sur le projet de résolution. Les États-Unis appuient fermement la réduction des risques de catastrophe, notamment en menant des initiatives en matière d'aide au développement et en établissant une coopération technique avec d'autres nations afin de les aider à mieux se préparer aux catastrophes et à mieux y faire face.

85. La délégation des États-Unis souligne la nécessité d'une prévention efficace des catastrophes, de la préparation et du renforcement de la résilience. Le Président Trump a signé la loi de réforme sur la reprise après sinistre en octobre 2018, qui prévoie un flux de financement plus important et plus fiable pour l'atténuation des effets des catastrophes aux États-Unis. Le système des Nations Unies et d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes jouent un rôle important en tant que facilitateurs en fournissant un soutien aux États, conformément aux politiques, lois et règlements nationaux, dans la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe. Pour être efficaces, les pays doivent adopter une approche multipartite et multirisque qui s'inscrit dans le cadre des interventions nationales et internationales.

86. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 énonce la position des États-Unis concernant le Cadre de Sendai, le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, les questions liées à la santé sexuelle et procréative, l'Accord de Paris, les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la caractérisation du commerce et du transfert de technologie.

87. **M. Nakano** (Japon) déclare qu'actuellement, la pandémie de COVID-19 provoque une grave crise de sécurité humaine dans le monde entier. Ce défi nous rappelle l'importance de la coopération internationale pour la préparation aux catastrophes et pour mieux reconstruire. Le Japon s'efforce depuis de nombreuses années d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les instances internationales. Il a accueilli les trois dernières Conférences mondiales des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et continuera à être à la pointe de la coopération internationale en la matière.

88. Le Japon continuera à soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai. Sa délégation se félicite donc de la décision d'organiser, en 2023, un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, qui offre une occasion importante d'évaluer les progrès réalisés à ce jour et de rallier le soutien politique nécessaire pour accélérer la mise en œuvre dudit Cadre pendant la période de pandémie sans précédent. Le Japon reste fermement engagé à s'impliquer positivement dans le processus en vue de l'examen à mi-parcours.

89. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.17 est retiré.*

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.2/75/L.24 et A/C.2/75/L.55)

Projets de résolution A/C.2/75/L.24 et A/C.2/75/L.55 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

90. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.55 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

91. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.55 est adopté.*

92. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que certaines formulations du projet de résolution ne reflètent pas exactement les décisions prises par les États parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification lors de la quatorzième Conférence des Parties en septembre 2019. Ailleurs, le texte reproduit des instructions données aux parties ou au secrétariat, comme si l'Assemblée générale dirigeait les actions au titre de la Convention. Toutefois, l'Assemblée générale n'a pas le pouvoir de donner ou de réitérer de telles instructions. C'est du ressort exclusif de la Conférence des Parties. Toute future résolution liée à la Convention doit refléter avec précision la volonté des États parties en reconnaissant et en utilisant les termes convenus. Dans les cas où la formulation s'écarte du texte pertinent décidé par la Conférence des Parties, les États-Unis n'accepteront que le texte source.

93. Sa délégation reste préoccupée par la charge de travail de la Commission dont les travaux peuvent être abordés de manière plus réfléchie en examinant un certain nombre de résolutions sur une base biennale ou triennale, y compris le présent projet de résolution dans lequel il n'y a pas eu suffisamment de changements majeurs pour nécessiter un examen annuel.

94. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la caractérisation du transfert de technologie et l'expression « reconstruire en mieux ».

95. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.24 est retiré.*

f) Convention sur la diversité biologique (A/C.2/75/L.36 et A/C.2/75/L.51)

Projets de résolution A/C.2/75/L.36 et A/C.2/75/L.51 : Application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable

96. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.51 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

97. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.51 est adopté.*

98. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que le libellé du projet de résolution ne reflète pas exactement les décisions prises par les États Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de la quatorzième Conférence des Parties en novembre 2018. Cette approche ne concourt pas à la mise en œuvre de la Convention. Lorsque le libellé du projet de résolution sera en contradiction avec le texte pertinent arrêté par les parties à la Convention, les États-Unis ne suivront que ce dernier texte.

99. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la caractérisation du transfert de technologie et l'expression « mieux reconstruire ».

100. **Mme Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats que sont l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie ; du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine); et, en outre, le Canada, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que la biodiversité décline à un rythme sans précédent et que les pressions à l'origine de ce déclin s'intensifient. Selon le rapport de la Convention sur la diversité biologique, intitulé Perspectives mondiales de la biodiversité 5, aucun des 20 objectifs d'Aichi en matière de biodiversité n'a été pleinement atteint, ce qui menace à son tour la réalisation des objectifs de la Convention, des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris.

101. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance du rapport entre l'homme et la nature. La perte continue de la biodiversité, son utilisation non durable et la dégradation des écosystèmes ont des conséquences profondes et néfastes pour le bien-être et la survie de l'humanité. À cet égard, l'Union européenne tient à souligner la valeur d'une approche intégrée « Un monde, une santé » qui favorise la coopération en matière de santé humaine, animale et environnementale. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur une référence claire en faveur de l'approche « Un monde, une santé » dans le projet de résolution. L'Union européenne se réjouit à la perspective de poursuivre la discussion sur cette importante question avec toutes les délégations.

102. Il est également nécessaire d'intensifier la lutte contre les crimes environnementaux qui conduisent à l'extinction d'espèces, détruisent les écosystèmes, favorisent la corruption, sapent l'état de droit et compromettent finalement le développement durable.

103. Le grand nombre de dirigeants politiques qui se sont exprimés lors du premier sommet sur la biodiversité, tenu en 2020, a démontré la ferme volonté de résoudre la crise actuelle de la biodiversité, condition préalable au développement durable et à la réussite des politiques climatiques. En marge du sommet, les dirigeants de 79 pays et de l'Union européenne, ainsi que les partisans des entreprises, du secteur financier et de la société civile, ont approuvé l'Engagement des dirigeants en faveur de la nature et ont résolu de s'attaquer aux causes de la perte de biodiversité. L'oratrice encourage d'autres à souscrire à cet engagement.

104. Les mesures de relance après la pandémie de COVID-19 offre une occasion unique d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs concernés et de concevoir des politiques adaptées au climat et à l'environnement qui contribueront à construire un monde plus durable et plus résistant. La communauté internationale doit profiter de l'élan politique pour obtenir un cadre mondial ambitieux pour l'après-2020 en matière de biodiversité lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra à Kunming (Chine) en 2021, et doit continuer à créer des synergies avec d'autres grandes réunions à venir.

105. **Mme O'Hehir** (Australie), s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, déclare que leurs pays appuient vivement la Convention sur la diversité biologique. Alors que la nécessité de protéger la riche biodiversité du monde devient de plus en plus pressante, ils se félicitent du consensus atteint sur le projet de résolution. Ils tiennent toutefois à faire part de leur déception face au fait que le texte n'indique pas clairement le soutien à l'approche « Un monde, une santé ». Malgré les efforts des facilitateurs, il n'a pas été possible de trouver un accord sur une formulation appropriée. En effet, cela a été le cas pour un certain nombre de projets de résolution examinés lors de la session en cours. Les deux pays espèrent travailler avec

d'autres délégations pour que cette approche soit dûment prise en compte à l'avenir.

106. **M. Spells** (Royaume-Uni) déclare que le projet de résolution traduit bien l'engagement de la Commission à s'attaquer à la perte de la biodiversité mondiale et à prendre des mesures urgentes pour l'arrêter et l'inverser. La biodiversité se perd à un rythme sans précédent et pas un seul objectif de biodiversité d'Aichi n'a été atteint au niveau mondial.

107. Sa délégation se félicite de la référence faite dans le texte invitant les pays à se mettre d'accord sur un cadre mondial pour la biodiversité après 2020 lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2021. Pour sa part, le Royaume-Uni préconise un ensemble ambitieux d'objectifs internationaux, notamment la protection d'au moins 30 % des terres et 30 % des océans d'ici à 2030, soutenus par des mécanismes de mise en œuvre à la hauteur du défi. Sur terre, les forêts abritent 80 % de la biodiversité, mais l'ampleur de la déforestation au niveau international en fait la deuxième cause d'émissions mondiales. L'orateur salue donc les nouvelles références dans le projet de résolution à l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts, et à la répression du commerce illégal d'espèces sauvages.

108. Actuellement, seuls 3 % du financement international pour le climat sont consacrés à des solutions basées sur la nature. Le Royaume-Uni s'efforcera de stimuler les investissements dans des programmes qui soutiennent la régénération et la restauration de la nature, l'atténuation des effets des changements climatiques et les moyens de subsistance durables. Il modifiera également les incitations mises en place pour aider les marchés à valoriser la nature.

109. Le Royaume-Uni soutient une approche « Un monde, une santé » visant à intégrer et à renforcer la gestion et la protection de la santé humaine, animale et environnementale.

110. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.36 est retiré.*

(h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (A/C.2/75/L.34 et A/C.2/75/L.57)

Projets de résolution A/C.2/75/L.34 et A/C.2/75/L.57 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

111. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.57 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

112. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.57 est adopté.*

113. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que si sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, elle note avec regret qu'aucune discussion de fond n'a eu lieu à la session en cours sur le texte, qui manque encore d'équilibre. Par exemple, il a été fait référence à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) à trois reprises dans le texte, mais aucune mention n'a été faite des forums internationaux sur l'énergie qui ont joué un rôle immense dans la coopération énergétique internationale, tels que le Forum mondial de l'énergie et le Forum des pays exportateurs de gaz. En outre, là où le projet de résolution définit les systèmes énergétiques d'une manière qui n'est pas conforme au Programme 2030 et à l'Accord de Paris, à savoir en employant le terme « faible teneur en carbone », la Fédération de Russie ne suivra au contraire que l'approche « faible émission » fondée sur l'Accord de Paris.

114. **Mme Zeitler** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats que sont l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie ; du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) ; et, en outre, la Géorgie et la République de Moldova, déclarent que l'importance de l'énergie dans la réalisation du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ne saurait être surestimée. Le groupe indépendant de scientifiques nommé par le Secrétaire général pour rédiger le Rapport mondial sur le développement durable 2019 a identifié la décarbonisation énergétique avec accès universel comme l'un des points d'entrée les plus prometteurs pour atteindre les objectifs de développement durable.

115. Au cours des négociations sur le projet de résolution, des arguments ont été avancés selon lesquels l'énergie et le climat sont des questions sans rapport. Pourtant, le secteur de l'énergie est de loin la plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre, responsable des trois quarts des émissions mondiales. Il est donc clair que les objectifs de l'Accord de Paris ne peuvent pas être atteints sans un passage rapide à des solutions énergétiques à faibles émissions. Le compromis entre l'objectif d'accès universel à l'énergie et la transition énergétique est une fausse dichotomie. Les technologies solaires, éoliennes et géothermiques peuvent être développées rapidement et de manière relativement peu coûteuse. Dans de nombreux cas, les sources d'énergie renouvelables sont désormais moins chères que le charbon. Les pays les moins avancés ont donc la possibilité de saisir l'occasion de passer directement aux technologies renouvelables et autres technologies à faibles émissions.

116. La pandémie de COVID-19 a été dévastatrice pour les sociétés et les économies du monde entier. Toutefois, les efforts de relèvement de la pandémie offre une occasion unique de reconstruire mieux et de manière plus écologique. La transition énergétique peut et doit jouer un rôle clé dans les actions que mènent les gouvernements pour sortir de la crise. Il est essentiel d'éviter une reprise en l'état qui repose sur une approche « tous combustibles, toutes technologies ».

117. Placer l'énergie durable au cœur des efforts de relance contribuera à la réalisation de multiples objectifs économiques, sociaux et environnementaux, et permettra aux gouvernements de reconstruire mieux et plus solidement. Tout d'abord, les investissements dans les énergies renouvelables créeront des emplois. L'IRENA estime que la transition vers les énergies renouvelables crée au moins trois fois plus d'emplois que les combustibles fossiles. Deuxièmement, dans de nombreux cas, les systèmes énergétiques à fort pourcentage de sources d'énergie renouvelables résistent mieux aux chocs mondiaux que ceux qui reposent sur les combustibles fossiles. La crise a démontré la volatilité des marchés des combustibles fossiles. Les sources d'énergie renouvelables résistent mieux en cas de baisse de la demande et de déclin économique. Troisièmement, l'investissement dans des sources d'énergie à faibles émissions contribue à protéger l'environnement et à réduire la pollution, ce qui permet de réduire le risque de maladies respiratoires, améliorant ainsi la santé globale de la planète et de ses habitants.

118. Compte tenu de ces considérations, l'Union européenne regrette que le projet de résolution ne comporte pas de références à l'importance d'une approche tenant compte du climat et de l'environnement dans les mesures de relance liées à la COVID-19. Tous les gouvernements doivent suivre les recommandations du Secrétaire général et considérer la faible demande de combustibles fossiles et les autres enseignements positifs de la pandémie comme une occasion de développer considérablement les solutions énergétiques durables.

119. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que si sa délégation se félicite du consensus atteint sur le projet de résolution et est très favorable à l'inclusion d'une référence à la réunion ministérielle du Groupe des 20 sur l'énergie, elle souhaite se dissocier du dix-huitième alinéa du préambule et du paragraphe 15 du texte, en raison des préoccupations concernant l'évolution de l'usage des termes « durable » et « moderne ». Ces paragraphes mettent trop l'accent sur les sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion d'autres options abordables, facilement disponibles et durables pour améliorer l'accès à l'énergie, qui ne doit pas devenir un moyen de promouvoir une politique verte qui prolonge et aggrave les difficultés des personnes qui n'ont pas accès à l'énergie, en particulier dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

120. Les termes « durable » et « moderne » sont de plus en plus utilisés pour favoriser un ensemble restreint de technologies, limitant ainsi les choix des pays et des peuples qui ont désespérément besoin d'un accès fiable à une énergie abordable pour alimenter leur croissance économique et leur prospérité. L'approche « tous combustibles, toutes technologies » adoptée par les États-Unis assure une véritable indépendance énergétique et soutient également les aspirations des autres nations en matière de sécurité et d'accès à l'énergie. Appliqué à l'accès à l'énergie, l'état d'esprit « tous les combustibles, toutes les technologies » englobe le développement par les pays de leurs propres ressources énergétiques autochtones. Ainsi, plus de possibilités d'accès à l'énergie ont été créées, et non moins, et les pays doivent être encouragés à utiliser leurs propres ressources énergétiques, et non découragés de le faire.

121. Il note que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, la caractérisation du transfert de technologie et l'expression « reconstruire mieux ».

122. **M. Spells** (Royaume-Uni) déclare que la pandémie de COVID-19 et la crise économique qui en a résulté ont démontré la nécessité de disposer de systèmes énergétiques durables et résilients. L'investissement dans les énergies propres peut contribuer de manière décisive à la reprise économique en soutenant les emplois qualifiés dans les industries d'avenir, ainsi qu'en renforçant la résilience grâce à l'amélioration de la sécurité énergétique et de l'accès à l'énergie.

123. Sa délégation est donc déçue que, pendant la négociation du projet de résolution, des arguments aient été avancés en faveur de la poursuite des investissements dans la plus grande variété de combustibles et d'une approche « tous combustibles, toutes technologies » pour la relance. On sait déjà que les énergies solaire et éolienne sont moins onéreuses que l'énergie du charbon dans la plupart des pays, et leur coût continue de baisser rapidement. L'IRENA estime que la transformation du système énergétique permettra d'augmenter le PIB mondial de 98 000 milliards de dollars supplémentaires d'ici 2050, soit une croissance

du PIB de 2,4 % de plus d'ici au milieu du siècle par rapport aux plans actuels.

124. L'Accord de Paris et le Programme 2030 établissent tous deux des voies claires vers un développement alimenté par une énergie propre, fondé sur une utilisation efficace des ressources. Si l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables et modernes n'est pas assuré, nombre des objectifs de développement durable seront hors de portée, car l'accès à l'énergie est étroitement lié aux progrès en matière d'élimination de la pauvreté, d'égalité des sexes, de sécurité alimentaire, de santé, d'éducation, d'eau potable et d'assainissement, et à bien d'autres objectifs. Grâce à la transformation en cours de leurs systèmes énergétiques, les pays peuvent assurer leurs moyens de subsistance, stimuler le développement et respecter l'Accord de Paris.

125. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.34 est retiré.*

i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (A/C.2/75/L.33 et A/C.2/75/L.53)

Projets de résolution A/C.2/75/L.33 et A/C.2/75/L.53 : Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

126. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.53 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

127. **Mme Fisher-Tsin** (Israël), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation n'a pas d'autre choix que de demander la mise aux voix du projet de résolution. Le texte rappelle une réunion de haut niveau des Nations Unies qui a déjà eu lieu. En outre, le libellé du projet de résolution, qui avait été reporté de la soixante-quatorzième session, ne reflète pas celui de la résolution sur les modalités adoptée trois ans auparavant pour la réunion. En fait, il en interprète délibérément mal les modalités. Il est particulièrement troublant de constater que le libellé soit une tentative de réécrire l'histoire. En raison des modalités convenues pour la présente session, que les délégations ont acceptées à titre exceptionnel, il n'a pas été possible de modifier le paragraphe en question. Toutefois, lors de la soixante-seizième session, sa délégation veillera à ce que le libellé corrigé reflète la formulation retenue ainsi que la réalité.

128. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/75/L.53.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent:

Australie, Kiribati, Tonga.

129. *Par 173 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.2/75/L.53 est adopté.*

130. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reste préoccupée par la charge de travail de la Commission dont les travaux peuvent être abordés de manière plus réfléchie en examinant un certain nombre

de résolutions sur une base biennale ou triennale, y compris le présent projet de résolution dans lequel il n'y a pas eu suffisamment de changements majeurs pour nécessiter un examen annuel.

131. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la caractérisation du transfert de technologie et l'expression « reconstruire en mieux ».

132. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.33 est retiré.*

Point 21 : Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/75/L.30 et A/C.2/75/L.48)

Projets de résolution A/C.2/75/L.30 et A/C.2/75/L.48 : Application des décisions prises par les Conférences des Nations Unies sur les établissements humains et sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

133. **Mme Herity** (Secrétaire de la Commission), donnant lecture d'une déclaration conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/75/L.48, l'Assemblée générale priera notamment le Président de l'Assemblée générale, dans la limite des services de conférence dont elle dispose actuellement, de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée au cours de la soixante-seizième session en 2022, en collaboration avec ONU-Habitat, à New York, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en tenant compte du rapport quadriennal du Secrétaire général qui sera présenté cette année-là ; d'appeler à des contributions volontaires pour la préparation de la réunion ; et d'encourager les forums régionaux pour le développement durable à inclure ce sujet dans leurs travaux en tant que contribution à la réunion.

134. À ce propos, il est entendu que la réunion de haut niveau qui se tiendra à New York en 2022, au cours de la soixante-seizième session, conformément au paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/75/L.48, et dans les limites des services de conférence que l'Assemblée générale est en droit d'attendre de l'approbation du budget-programme pour 2022, consistera en une journée de deux séances, l'une le matin et l'autre l'après-midi, dans les six langues officielles, sans séances parallèles ou prolongées. En outre, il est entendu que l'élaboration et la traduction des documents de pré-session et d'après-session de la réunion de haut niveau seront financées par des contributions volontaires.

135. En conséquence, à l'heure actuelle, l'adoption du projet de résolution A/C.2/75/L.48 n'entraîne aucune incidence budgétaire sur le budget-programme.

136. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.48 est adopté.*

137. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique), se félicitant du consensus atteint sur le projet de résolution, dit que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 énonce la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, le Nouveau programme pour les villes, le Cadre de Sendai et la croissance inclusive.

138. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.30 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Migrations internationales et développement (A/C.2/75/L.8/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/75/L.8/Rev.1 : Migrations internationales et développement

139. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

140. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/75/L.8/Rev.1.*

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana,

Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:
États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël.

S'abstiennent:
Libye.

141. *Par 178 voix contre 3, avec 1 abstention, le projet de résolution A/C.2/75/L.8/Rev.1 est adopté.*

142. **Mme Szatmári** (Hongrie) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution car elle n'est pas d'accord avec son contenu en général. Tout d'abord, la Hongrie n'a pas adhéré au Pacte mondial pour des migration sûres, ordonnées et régulières et ne participe à aucune forme de sa mise en œuvre. Par conséquent, elle ne peut pas accepter la moindre référence au Pacte mondial dans des documents internationaux. Elle ne partage pas l'opinion selon laquelle les migrations internationales constituent la meilleure solution pour les marchés du travail ou pour les problèmes démographiques des pays de destination. Elle ne pense pas non plus que les migrations internationales soient la solution appropriée pour relever les défis des pays d'origine.

143. Au lieu de promouvoir les départs des pays d'origine, qui peuvent également susciter d'autres facteurs d'attraction, la communauté internationale doit s'attacher à fournir une assistance aux pays tiers au niveau local en créant des conditions stables et sûres afin que les personnes puissent rester dans leur pays d'origine dans la paix et la prospérité. La réalisation d'un développement durable n'est possible que si tous les aspects des causes profondes de la migration sont abordés de manière appropriée. Le Gouvernement hongrois accorde donc la priorité aux projets de développement dans les pays d'origine, qui peuvent contribuer à trouver des solutions durables pour les personnes dans le besoin et à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité.

144. En raison de la pandémie de COVID-19, les gouvernements doivent parallèlement faire face à des défis sociaux, sanitaires, économiques et en matière de sécurité. Dans la situation actuelle, les gouvernements doivent faire face à de sérieux revers économiques, ce qui revient à offrir un soutien immédiat à leurs propres citoyens, y compris de nouvelles ou autres perspectives d'emploi. Aucun de ces défis ne peut être relevé par une quelconque forme de migration ou de mobilité, en particulier par des formes de migration planifiées ou gérées. Dans la situation de pandémie actuelle, les arrivées massives de migrants posent de sérieux risques et problèmes en matière de sécurité et de santé. La Hongrie reste donc engagée dans la lutte contre l'immigration clandestine et ne soutient pour l'heure aucune forme d'immigration légale non plus.

145. **M. Elmaghur** (Libye) dit que, malgré l'importance du projet de résolution, sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle ne peut accepter les références au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières figurant aux paragraphes 5, 6 et 8 du texte. Le Pacte mondial sur les migrations n'aborde pas le problème de l'immigration clandestine ni ses conséquences sur les pays de transit comme la Libye. Son pays n'est lié par aucun engagement ou résultat découlant du processus de révision du Pacte mondial sur les migrations ou contenu dans l'instrument lui-même.

146. **M. Meirelles Reis Sotero de Menezes** (Brésil) déclare que son pays est engagé de longue date dans la protection et la promotion des droits des migrants et que sa délégation a voté pour le projet de résolution. Néanmoins, sa délégation souhaite se dissocier des paragraphes 5, 6 et 8 du projet de résolution, qui font référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Brésil n'est pas signataire de cet instrument et considère que les questions migratoires doivent être traitées sur la base de la

souveraineté nationale et que les politiques dans ce domaine doivent être guidées par les intérêts nationaux.

147. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'oppose au projet de résolution pour un certain nombre de raisons, en particulier l'accent mis sur le rôle des Nations Unies dans la promotion de la gouvernance mondiale des migrations et du développement, un rôle qui empiète sur la souveraineté des États et qui revient strictement aux États Membres, sous réserve de leurs obligations et engagements internationaux existants. Tout en saluant les contributions que leur apportent les immigrants, les États-Unis ne soutiennent pas les processus qui imposent des directives, normes et engagements internationaux susceptibles de limiter leur capacité de prendre des décisions souveraines dans l'intérêt supérieur du peuple américain.

148. Il note que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques et le Cadre de Sendai.

149. **M. De La Mora Salcedo** (Mexique) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui aurait cependant pu et dû être adopté facilement sans vote. Les migrants ont été de véritables héros pendant la pandémie, beaucoup d'entre eux travaillant comme professionnels de la santé de première ligne ou comme travailleurs essentiels dans diverses industries à travers le monde. Ce faisant, ils ont contribué aux sociétés et aux économies de leurs pays de destination et d'origine. En 2019, les envois de fonds ont atteint le niveau historiquement élevé de 554 milliards de dollars, soit plus de trois fois la valeur de l'APD et représentent une source de capital privé qui profite directement aux familles. Toutefois, le niveau des transferts de fonds mondiaux doit chuter de 109 milliards de dollars en 2020 en raison de la COVID-19, ce qui aura de graves répercussions sur la nutrition, l'éducation et la santé des familles.

150. En guise de contribution à la discussion de la Commission, il souhaite faire valoir les cinq points suivants : a) une migration sûre, ordonnée et régulière nécessite l'exercice de la souveraineté nationale pour que les pays coopèrent entre eux ; b) la formulation faisant référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le projet de résolution provient d'un libellé convenu, qui a été adopté sans vote dans la résolution 73/178 de l'Assemblée générale ; c) aucun pays, quelle que soit sa forme de gouvernement ou son pouvoir économique, ne peut traiter seul de la question des migrations et le Pacte mondial pour les migrations offre un cadre de coopération qui confère une plus grande certitude aux États, aux migrants et à leurs communautés ; d) il a été réaffirmé au début de la décennie d'action pour les objectifs de développement durable que la migration n'est pas un problème à résoudre mais plutôt un phénomène à gérer ; e) bien que le projet de résolution ne favorise pas la migration, la coopération internationale en matière de migration est nécessaire pour que des solutions communes puissent être trouvées.

151. **Mme González Carrillo** (Chili) dit que sa délégation tient à se dissocier des paragraphes 5, 6 et 8 du projet de résolution, qui font référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

152. **M. Spells** (Royaume-Uni) dit qu'en tant que signataire du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Royaume-Uni réaffirme son soutien au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale et compte tenu de la situation propre à chaque pays.

153. Il note avec inquiétude les effets de la COVID-19 sur les migrants et leurs familles en raison de leur situation vulnérable, notamment les incidences sur leurs revenus et leurs envois de fonds. Au début de l'année 2020, le Gouvernement chilien a donc contribué à lancer un appel mondial à l'action sur les transferts de fonds, dans lequel les décideurs politiques, les régulateurs et les prestataires de services de transfert de fonds ont été invités à agir pour maintenir le flux des transferts de fonds pendant la crise et à permettre ainsi l'augmentation vitale des revenus que les transferts de fonds apportent à des millions de personnes dans le monde. Sa délégation reconnaît les contributions importantes que les migrants apportent aux efforts de lutte contre la COVID-19 à travers le monde, en particulier dans des secteurs essentiels tels que les soins de santé et encourage les États Membres, conformément au projet de résolution, à favoriser la prise en compte des migrants dans leurs plans nationaux de riposte et de relance.

154. **Monseigneur Hansen** (Observateur du Saint-Siège) déclare que le Programme 2030 a imprimé dans la communauté internationale l'idée de ne laisser personne pour compte. Lors des débats sur ce point de l'ordre du jour, la délégation du Saint-Siège a exhorté la Commission et la communauté mondiale à continuer de promouvoir les droits humains fondamentaux et la dignité de tous les migrants, quel que soit leur statut, et

à reconnaître non seulement leur situation difficile mais aussi leurs précieuses contributions au développement humain intégral.

155. La délégation du Saint-Siège se félicite du fait que le projet de résolution conserve un libellé sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, la protection des droits de l'homme des migrants et la nécessité de renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement à tous les niveaux, y compris aux niveaux mondial, régional, national et local. Il se félicite également du fait que le texte met en évidence les effets néfastes de la COVID-19 sur les migrants.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

b) Coopération pour le développement industriel (A/C.2/75/L.25 et A/C.2/75/L.50)

Projets de résolution A/C.2/75/L.25 et A/C.2/75/L.50 : Coopération pour le développement industriel

156. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/75/L.50 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

157. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.50 est adopté.*

158. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite du consensus atteint sur le projet de résolution mais souhaite souligner que les États-Unis se sont retirés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en 1996 après avoir conclu qu'elle n'avait pas d'objectif clairement défini et était généralement inefficace.

159. Il note que la déclaration générale faite par sa délégation le 18 novembre 2020 expose la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Nouveau programme pour les villes, l'Accord de Paris, les changements climatiques et les caractérisations de la croissance économique inclusive, du développement industriel, du commerce et du transfert de technologie.

160. *Le projet de résolution A/C.2/75/L.25 est retiré.*

c) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/C.2/75/L.23/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/75/L.23/Rev.1 : Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

161. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

162. **M. Walter** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que tout au long des négociations, sa délégation a fait preuve de franchise quant à ses préoccupations concernant le texte. Comme ses efforts pour aligner le libellé des paragraphes négociés sur les autres documents des Nations Unies ont été rejetés, la délégation des États-Unis se joindra à d'autres partenaires pour voter contre le projet de résolution et demande instamment à toutes les autres délégations de faire de même.

163. Les États-Unis jouent un rôle moteur dans l'atténuation et l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, et il est regrettable que le texte sape l'excellent travail de la communauté internationale axé sur l'élimination de la pauvreté et qu'il introduit des distractions politiques inutiles dans l'importante conversation sur cette question. C'est précisément parce que la question est si importante que les discussions ne doivent pas être compromises par l'inclusion inutile d'un langage politisé et par le nombre croissant de sujets que le projet de résolution cherche à aborder, comme l'accent accru sur les questions numériques. Sa délégation a clairement exprimé ses demandes au cours des négociations et regrette qu'elles n'aient pas été prises en compte.

164. La délégation des États-Unis tient également à noter que les paragraphes 4, 7, 8, 14, 17 et 18 du texte reflètent les politiques intérieures et l'idéologie politique d'un seul État Membre. Plus précisément, les États-Unis ne peuvent pas approuver les mentions faites à une « coopération gagnant-gagnant » et à la « construction d'un avenir commun pour l'humanité » au paragraphe 18. Cette formulation est favorisée par un seul État Membre et n'a pas sa place dans les résolutions des Nations Unies. En outre, son inclusion continue à saper les travaux de la Commission fondés sur le consensus.

165. En outre, le document final gaspille le temps et les ressources de l'ONU. Comme le Secrétaire général a déjà produit un rapport annuel qui analyse les progrès réalisés dans l'élimination de la pauvreté de manière globale, la pauvreté en milieu rural doit être abordée dans ce contexte. Par ailleurs, alors que les États Membres se sont mis d'accord pour renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ONU, le projet de résolution crée un mandat faisant double emploi qui va, dans les années à venir, alourdir l'ordre du jour déjà bien chargé de l'Assemblée générale et détourner des ressources précieuses des activités importantes que mène l'Organisation en faveur des plus démunis.

166. En conclusion, il note que la déclaration générale prononcée par sa délégation le 18 novembre 2020 énonce la position des États-Unis concernant le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris, les changements climatiques, le Nouveau programme pour les villes, le transfert de technologie et la croissance économique inclusive.

167. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/75/L.23/Rev.1.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Tonga, Turquie.

168. *Par 126 voix contre 49, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.2/75/L.23/Rev.1 est adopté.*

169. **M. Misra** (Inde) déclare que l'élimination de la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une question cruciale. L'Inde met en œuvre une stratégie de développement globale pour éliminer la pauvreté grâce à une croissance économique accélérée et à des filets de sécurité sociale élargis. Il est toutefois regrettable qu'une délégation ait utilisé le projet de résolution pour propager ses idéologies et ses idées politiques internes. Le paragraphe 18 fait référence à une « coopération gagnant-gagnant » et à la « construction d'un avenir commun pour l'humanité ». Ces phrases se rapportent à un État Membre en particulier et à ses dirigeants politiques. Ils n'ont en aucun cas contribué à l'élimination de la pauvreté ou à la réduction de la fracture en milieu rural. En outre, l'expression « gagnant-gagnant » n'a pas de définition internationalement reconnue et sa signification dans le contexte actuel n'est pas claire, tout comme l'avenir commun qu'implique l'expression « construction d'un avenir commun pour l'humanité ». Les États Membres ont-ils eu l'occasion de discuter de cet avenir ? Si la délégation indienne s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution, elle tient donc à se dissocier du paragraphe 18 du texte.

170. **M. Lorentz** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; les pays candidats que sont l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord ; du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et, en outre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que le projet de résolution reste problématique pour l'Union européenne. Dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, la question de la pauvreté en milieu rural doit être considérée de manière plus globale au titre des efforts globaux d'élimination de la pauvreté. De portée trop restreinte, elle ne saurait figurer parmi les thèmes prioritaires d'une activité annuelle organisée à l'occasion de l'ouverture du débat général de

l'Assemblée Générale et liée aux objectifs de développement durable.

171. L'Union européenne a rappelé à plusieurs reprises ses préoccupations au sujet de la formulation « coopération gagnant-gagnant », dont le sens a considérablement évolué depuis son inclusion dans le Programme 2030. Ce terme est désormais devenu un outil de coopération au service du développement qui exige que les gains économiques mutuels prennent le pas sur les besoins de développement durable des pays bénéficiaires. Il en va de même pour « l'objectif de construire un avenir commun pour l'humanité ». L'expression « placer les personnes au centre de la riposte », telle que formulée dans le projet de résolution, soulève également des questions. L'Union européenne approuve de telles références lorsqu'elles s'inscrivent sans ambiguïté dans le cadre du Programme 2030, qui sous-tend une approche fondée sur les droits de l'homme qui ne laisse personne de côté. Malheureusement, il n'a pas été possible d'aborder ces questions lors de la présente session, en raison des modalités arrêtées d'un commun accord.

172. L'Union européenne et ses États membres sont les plus grands fournisseurs d'APD au monde et restent engagés dans la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Ils ont mis en place certains des mécanismes les plus innovants pour canaliser les investissements privés vers les pays et régions qui en ont le plus besoin. Ces ressources sont allouées conformément aux principes d'efficacité des activités de développement que sont la prise en main par les bénéficiaires, la durabilité, la transparence, les partenariats multipartites et la responsabilité mutuelle. En outre, comme le stipule le Programme 2030, la lutte contre la pauvreté doit être guidée par les populations, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat. L'Union européenne soutient une approche fondée sur les droits qui englobe tous les droits humains dans le but de ne laisser personne de côté, de promouvoir l'inclusion et la participation, la non-discrimination, l'égalité et l'équité, la transparence et la responsabilité. Elle œuvre en faveur d'une démarche globale qui lie entre elles des questions telles que la pauvreté en milieu rural, la préservation de l'environnement, la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la santé, selon le principe « Un monde, une santé ». La numérisation est un aspect important de la lutte contre la pauvreté, mais de nombreuses autres questions primordiales doivent également être pleinement prises en compte.

173. **M. Spells** (Royaume-Uni), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, déclare que leurs délégations votent contre le projet de résolution pour la troisième année consécutive car il reste problématique. Le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/75/189) énumère l'éducation, la santé, l'agriculture, les infrastructures et l'accès aux financements comme étant les secteurs ayant la plus grande incidence sur la pauvreté rurale. Pourtant, le projet de résolution se concentre sur le secteur numérique. L'approche adoptée illustre le problème plus large que pose le projet de résolution : diviser le programme d'élimination de la pauvreté en séparant la pauvreté en milieu rural. Leurs délégations continuent de penser que la question de la pauvreté rurale doit être examinée de manière plus globale dans le cadre du projet de résolution A/C.2/75/L.43, intitulé « Mise en œuvre de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », qui a été adopté à la 5e séance de la Commission le 18 novembre (voir A/C.2/75/SR.5).

174. Leurs délégations sont également préoccupées par la poursuite de la dégradation du Programme 2030, comme le montre la citation sélective de la phrase « en plaçant les personnes au centre de la riposte, en protégeant notre planète et en assurant la prospérité ». Elles appuient pleinement une approche globale du développement dans le cadre du Programme 2030, en vertu de laquelle les droits de l'homme sont protégés, les besoins des individus et des communautés sont pleinement pris en considération et la paix et les partenariats sont envisagés aux côtés des populations, de la planète et de la prospérité, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

175. En outre, leurs délégations nourrissent depuis longtemps des inquiétudes au sujet de la formulation du paragraphe 18 du projet de résolution. La signification de l'expression « coopération gagnant-gagnant » a beaucoup évolué ces dernières années et décrit actuellement un modèle de développement qui prône des gains économiques mutuels plutôt que de répondre à des besoins de développement durable. Leurs délégations ne croient pas, comme il est affirmé dans le projet de résolution, que l'objectif des organismes, fonds et programmes des Nations Unies soit de « construire un avenir commun pour l'humanité », termes qui sont contestés et ne figurent pas dans la Charte des Nations Unies.

176. **M. Ríos Badillo** (Mexique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce que l'élimination de la pauvreté en milieu rural est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et de ses cibles. Elle estime également que la connectivité numérique est extrêmement importante pour que les personnes vivant dans la pauvreté dans les

zones rurales aient davantage de possibilités de remédier à cette situation. Toutefois, un projet de résolution spécifique sur la pauvreté rurale n'aborde pas nécessairement la question de la pauvreté de manière globale ou efficace. Afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission, il faudra envisager à l'avenir de fusionner le texte avec le projet de résolution sur la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Pour les rationaliser, on peut envisager soit de présenter une résolution biennale, soit de veiller à ce qu'un important volet sur la pauvreté rurale figure dans le projet de résolution sur la troisième Décennie des Nations Unies. La multiplication des initiatives sur la pauvreté ne fait que détourner l'attention politique de l'objectif commun de son élimination.

177. Il est également regrettable qu'aucune mention ne soit faite de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable au sixième paragraphe du préambule du projet de résolution. L'inclusion d'une telle référence aurait pu être autorisée en tant que mise à jour technique fondée sur les événements récents et aurait été dans l'intérêt de la revitalisation des travaux de la Commission.

178. **M. Xing** Jisheng (Chine) déclare que l'élimination de la pauvreté représente un défi collectif pour l'humanité, comme il ressort de l'objectif 1 du développement durable. La pandémie de COVID-19 a eu de graves répercussions sur les efforts mondiaux d'élimination de la pauvreté et un grand nombre de pays en développement ont été les plus touchés, conduisant un nombre croissant de personnes à retomber dans la pauvreté. Le rapport du Secrétaire général (A/75/189) montre que 80 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté se situent dans des zones rurales et que la part des habitants des zones rurales des pays en développement qui vivent dans l'extrême pauvreté est trois fois plus élevée que la part de ceux qui vivent dans les zones urbaines. Favoriser l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales est donc d'une importance cruciale dans la réalisation de l'objectif 1.

179. La délégation chinoise tient à exprimer son profond regret qu'un État Membre en particulier ait demandé un vote sur le projet de résolution, qui aurait pu et dû être adopté par consensus. Dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », il est clairement indiqué que toutes les parties se consacreront collectivement à la poursuite du développement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant ». Il ressort également de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies que « que la mondialisation ne sera rendue pleinement équitable et profitable à tous qu'au prix d'un effort d'envergure soutenu pour bâtir un avenir commun fondé sur l'humanité que tous ont en partage, dans toute sa diversité. » L'adhésion à une « coopération gagnant-gagnant » et la sensibilisation de la communauté à un avenir commun pour l'humanité sont donc des principes de base qui facilitent la réduction des écarts de développement et aident les pays en développement, en particulier les pays en situation particulière, à accélérer leur développement et à atteindre les objectifs de développement durable. Ces concepts ont été d'autant plus importants pour les pays en développement que le monde a riposté collectivement face à la COVID-19.

180. Le projet de résolution reflète l'importance de la coopération numérique, qui est un outil important permettant d'atteindre les objectifs. Des actions concrètes sont nécessaires à cet égard de la part de certains pays, qui doivent accorder une attention particulière à la coopération numérique, notamment dans les domaines du commerce électronique et de l'apprentissage en ligne, afin de combler conjointement les écarts numériques.

181. La délégation chinoise regrette les tentatives faites par un État Membre en particulier pour saper la tradition d'accord par consensus au sein de la Commission et pour politiser la question du développement. La communauté internationale doit plutôt œuvrer de concert pour défendre le concept de « coopération gagnant-gagnant », cultiver la conscience de la communauté ayant un avenir commun pour l'humanité et faciliter la traduction en actions concrètes des engagements internationaux en matière de financement du développement et des changements climatiques. Ce n'est qu'en coopérant dans ces domaines et en venant à bout collectivement de la COVID-19 que personne ne sera laissé pour compte.

La séance est levée à 13 h 5.